



CHATENOIS-LES-FORGES

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 DECEMBRE 2021

Ouverture de la séance à 19H08.

Présents : Florian BOUQUET (arrivée à 19h20), Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, Doris GIGANDET, Denis GROSJEAN, Christophe LEDRAPIER, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Amandine SCHMALTZ, Christine SIEDEL, Mélanie WELKLEN-HAOATAI.

Procurations : Marie-Josée BAILLIF donne procuration à Emelyne DECREUSE, Pauline BREUX donne procuration à Mélanie WELKLEN-HAOATAI, André DROIT donne procuration à Christophe LEDRAPIER, Lionel LACHAIZE donne procuration à Bernard MUESSER, Marie-Nadine MAIRE donne procuration à Christine SIEDEL, Christopher MELNYK donne procuration à Grégory CABETE, Virginie ROUSSEY donne procuration à Doris GIGANDET, Lionel VAUTHIER donne procuration à Mélanie WELKLEN-HAOATAI.

Excusée : Céline GROSJEAN.

Absent : Victor GUIDOLIN.

I. Désignation du secrétaire de séance

Mme Amandine SCHMALTZ est désignée secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 novembre 2021.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

III. Décision modificative n°2 - Annule et remplace la délibération n°047-2021 du 9 novembre 2021

M. le Directeur Général des Services expose.

Les décisions budgétaires modificatives de l'exercice 2021 ont pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouvelles dépenses non prévues au BP 2021.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre. Les corrections apportées aux inscriptions initiales portent sur le seul budget principal.

Des dépenses non budgétisées lors de l'établissement du budget primitif 2021 conduisent le Conseil Municipal à autoriser des décisions modificatives sur certains articles:

En section de fonctionnement :

- 1000 € pour insuffisance de crédit sur le compte "Carburants" en dépenses au compte 60622
- 750 € pour insuffisance de crédit sur le compte "Taxes foncières" en dépenses au compte 63512 suite à l'augmentation de la taxe foncière en 2021 sur nos bâtiments
- 1500 € pour insuffisance de crédit sur le compte " Entretien autres biens mobiliers " en dépenses au compte 61558
- 7000 € pour insuffisance de crédit sur le compte "Autre personnel extérieur" en dépenses au compte 6218
- 1300 € pour insuffisance de crédit sur le compte "Rémunération des apprentis" en dépenses au 6417 suite à l'embauche d'un salarié sous contrat d'apprentissage à l'école maternelle intercommunale.
- 100 € pour insuffisance de provision sur le compte "Cotisations sociales liées l'apprentissage" en dépenses au 6457
- 8005 € pour insuffisance de crédit au compte" Fonds national de péréquation des ressources intercommunales" en dépenses au compte 739223.

La commune ayant bénéficié dans un premier temps de ce montant, la décision de l'organe délibérant du GBCA l'amène à devoir rembourser la somme qui reste dans le pot commun de l'EPCI.

- 1585 € pour dépréciation d'actifs à raison de 15% sur sommes non recouvrées depuis plus de 2 ans en dépenses au 6817
- 1920 € pour dotation aux amortissements suite aux subventions versées au fonds de concours de TDE90 afin de financer des travaux d'enfouissement de réseaux secs de la Liaison Douce en dépenses au 6811
- 23160 € en diminution de crédit au compte" Bâtiments publics" article 615221 pour équilibrer la DM.

En section d'investissement :

- 200 € pour insuffisance de crédit au compte " Concessions, droits similaires "en dépenses au 2051. Augmentation du prix des licences « bureautique » du fournisseur.
- 930 € pour insuffisance de crédit au compte " Terrains " en dépenses au 2111 Règlement des frais notariés et annexes lors de l'achat parcelle Bois D'Oye
- 4920 € pour insuffisance de crédit au compte "Bâtiments scolaires" en dépenses au 21312
- 25070 € pour régularisation changement d'imputation de la dépense au compte "Autres agencements" en lieu et place du compte 21318 " Autres bâtiments publics ". Pour rappel, changement des luminaires du gymnase moins énergivores.
- 16500 € pour insuffisance de provision au compte "Réseaux de voirie " en dépenses au 2151
- 20630 € en diminution de crédits au compte "Installation, agencement, aménagement construction " en dépenses au 2135.
- 1920 € en augmentation de crédits au compte "GFP Bâtiments et installations "en recettes au 28041582.

Ainsi il convient de procéder aux modifications budgétaires regroupées dans le tableau annexé ci-dessous.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : Révisions de crédits du 20 décembre 2021

ANNULE ET REMPLACE LA DCM N°047/2021 DU 09 NOVEMBRE 2021

C H A P	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
0 1 1	D 60622 Carburants		1 000.00 €		
	D 63512 Taxes foncières		750.00 €		
	D 61558 Entretien autres biens mobiliers		1 500.00 €		
	D 615221 Bâtiments publics	23 160.00 €			
	Total D 011	23 160.00 €	3 250.00 €		
0 1 2	D 6218 Autre personnel extérieur		7 000.00 €		
	D 6417 Rémunération des apprentis		1 300.00 €		
	D 6457 Cotisations sociales liées apprentissage		100.00 €		
	Total D 012	- €	8 400.00 €		
0 1 4	D739223 FPIC Fonds national de péréquation		8 005.00 €		
	Total D 014 Atténuation de produits		8 005.00 €		
0 4 2	D 6811 Dotation aux amortissements immo.incoet Corps		1 920.00 €		
	Total D 042 Opérations d'ordre entre sections		1 920.00 €		
6 8 1 7	D 6817 Dotations provisions dépréciations d'actifs		1 585.00 €		
	Total D 68 Dotations aux provisions	- €	1 585.00 €		
		23 160.00 €	23 160.00 €	- €	- €
INVESTISSEMENT					
20	D 2051 Concessions, droits similaires		200.00 €		
	Total D 20 Immobilisations incorporelles	- €	200.00 €		
21	D 2111 Terrains		930.00 €		
	D 21312 Bâtiments scolaires		4 920.00 €		
	D 21318 Autres bâtiments publics	25 070.00 €			
	D 2128 Autres agencements		25 070.00 €		
	D 2151 Réseaux de voirie		16 500.00 €		
	D 2135 Inst.agencement.aménagement.construction	20 630.00 €			
	Total D 21 Immobilisations corporelles	45 700.00 €	47 420.00 €		
40	R 28041582 GFP Batiments et installation				1 920.00 €
	TOTAUX SECTION INVESTISSEMENT	45 700.00 €	47 620.00 €	- €	1 920.00 €
	TOTAUX DM N°2	68 860.00 €	70 780.00 €	- €	1 920.00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, par 19 voix POUR dont 8 procurations,

- **APPROUVE** les décisions modificatives décrites dans le tableau annexé pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

IV. Décision modificative n° 3

M. le Directeur Général des Services expose.

Les décisions budgétaires modificatives de l'exercice 2021 ont pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouvelles dépenses non prévues au BP 2021.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre. Les corrections apportées aux inscriptions initiales portent sur le seul budget principal.

Des dépenses non budgétisées lors de l'établissement du budget primitif 2021 conduisent le Conseil Municipal à autoriser des décisions modificatives sur les articles concernés:

En section de fonctionnement :

- 660 € pour insuffisance de crédit sur le compte "Honoraires" en dépenses au compte 6226
- 2000 € pour insuffisance de crédit sur le compte "Achat prestation de service" en dépenses au compte 6042
- 2300 € pour insuffisance de crédit sur le compte " Fournitures de voirie " en dépenses au compte 60633
- 5000 € pour insuffisance de crédit sur le compte "Locations immobilières" en dépenses au compte 6132
- Afin d'équilibrer notre section il convient de d'opérer une diminution de crédit au compte 60632 "Frais de petit équipement" pour un montant de **9960.00 €**

Ainsi il convient de procéder aux modifications budgétaires regroupées dans le tableau annexé ci-dessous.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 : Révisions de crédit au 20 décembre 2021

CHAP	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
011	D 6226 Honoraires		660.00 €		
	D 6042 Achat prestation de service		2 000.00 €		
	D 60633 F.de voirie		2 300.00 €		
	D 6132 locations immobilières		5 000.00 €		
	D 60632 Frais de petit équipement	9 960.00 €	- €		
	TOTAUX SECTION FONCTIONNEMENT	9 960.00 €	9 960.00 €	- €	- €

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, par 19 voix POUR dont 8 procurations,

➤ **APPROUVE** les décisions modificatives décrites dans le tableau annexé dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

V. Remplacement de la chaudière du gymnase - Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour lancer et signer un marché à procédure adaptée

Arrivée de M. BOUQUET à 19h20.

Madame le Maire expose.

La chaudière du gymnase voie du Tram est hors service.

Il est nécessaire de remplacer le système de chauffage gaz et de le mettre en conformité selon les obligations réglementaires du 1^{er} janvier 2020 relatives aux établissements recevant du public.

Le coût des travaux est estimé à 44 030 € HT soit 52 836 € TTC.

La commune va déposer des demandes de subventions afin de financer l'opération.

Il convient de lancer un appel d'offres de fournitures et de services pour le changement du matériel.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'opération pour un montant estimatif de 44 030 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire à lancer l'appel d'offres,
- d'autoriser Madame le Maire ou son Représentant à signer le marché afférent et tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** l'opération pour un montant estimatif de 44 030 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer l'appel d'offres ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer le marché afférent et tout document relatif à cette opération.

VI. Organisation du temps de travail des agents territoriaux

Madame le Maire expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du 29 novembre 2001 relative à la réduction du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2002 ;
Vu la délibération n°024-2021 du 13 avril 2021 relative à la modification de l'organisation du temps de travail ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Madame le Maire de la commune de Châtenois-Les-Forges rappelle à l'assemblée :
- la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, **après** avis du comité technique.

Cycle de travail : le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Ces cycles de travail peuvent être la semaine, la quinzaine, le mois, le trimestre, l'année.

Horaires de travail : ils sont définis à l'intérieur du cycle de travail.

Décompte du temps de travail effectif : ce décompte heure par heure s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le temps de travail effectif est celui pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles

Ce principe annuel garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global de 1 607 heures sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Donc pour répondre au besoin du service public, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service de la collectivité ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

L'annualisation : le temps de travail peut également être organisé **sur deux cycles** notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Cette annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et les libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité pourront être récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail de 1 607 heures et les **prescriptions minimales suivantes** prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	=228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7H
Total en heures :	1607 heures

$1\ 600\text{ heures} / 35\text{ heures} = 45,7\text{ semaines} \times 5 = 228\text{ jours}$

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Madame le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services tels que les services techniques, le service périscolaire et les ATSEM, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine **SAUF** pour les agents des Services Techniques dont le temps de travail hebdomadaire est fixé à 37 heures.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, 35 heures, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Les agents des Services Techniques bénéficieront de 12 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Les agents sont tenus de poser un jour ou deux demies journées de jours ARTT par mois.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire DGAFP du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Font cependant, exception : les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail et des 1 607 heures, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

Les services administratifs, le multi-accueil, le Relais Petite Enfance, la médiathèque et les agents d'entretien :

Le service administratif

Les agents du service administratif seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35H sur 5 jours avec une variabilité des horaires journaliers définis par un planning individuel fixe.

Les heures effectuées en dehors des horaires planifiés doivent être consignées dans un document commun à l'ensemble des agents du service et validées par le Directeur Général des Services.

Les heures supplémentaires effectuées en semaine sont **OBLIGATOIREMENT** récupérées à raison d'une heure récupérée pour une heure travaillée.

Le service multi-accueil

Les agents du multi-accueil seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35H sur 5 jours avec une variabilité des horaires journaliers définis par un planning individuel variable selon les besoins du service.

Les heures effectuées en dehors des horaires planifiés doivent être consignées dans un document commun à l'ensemble des agents du service et validées par le Directeur Général des Services.

Les heures supplémentaires effectuées en semaine sont **OBLIGATOIREMENT** récupérées à raison d'une heure récupérée pour une heure travaillée.

Le Relais Petite Enfance

L'agent du Relais Petite Enfance est soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35H sur 5 jours avec une variabilité des horaires journaliers définis par un planning individuel fixe.

Les heures effectuées en dehors des horaires planifiés doivent être consignées dans un document commun à l'ensemble des agents du service et validées par le Directeur Général des Services.

Les heures supplémentaires effectuées en semaine sont **OBLIGATOIREMENT** récupérées à raison d'une heure récupérée pour une heure travaillée.

La Médiathèque

L'agent de la médiathèque est soumis à un cycle de travail hebdomadaire défini comme suit :

HORS VACANCES SCOLAIRES		
LUNDI		
MARDI		12H30-18H00
MERCREDI	9H45-12H15	14H00-18H00
JEUDI	9H00-12H00	14H00-18H00
VENDREDI	9H00-12H00	
SAMEDI	9H30-12H00	

VACANCES SCOLAIRES		
LUNDI		
MARDI		14H00-18H30
MERCREDI	9H45-12H15	14H00-18H00
JEUDI	9H00-12H00	14H00-18H00
VENDREDI	9H00-12H00	
SAMEDI	9H30-12H00	

Service entretien des bâtiments

Les agents du multi-accueil seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35H sur 5 jours avec une variabilité des horaires journaliers définis par un planning individuel variable selon les besoins du service.

Les heures effectuées en dehors des horaires planifiés doivent être consignées dans un document commun à l'ensemble des agents du service et validées par le Directeur Général des Services.

Les heures supplémentaires effectuées en semaine sont **OBLIGATOIREMENT** récupérées à raison d'une heure récupérée pour une heure travaillée.

Les services techniques

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire défini comme suit :

LUNDI	7H30-12H00	13H00-16H30
MARDI	7H30-12H00	13H00-16H30
MERCREDI	7H30-12H00	13H00-16H30
JEUDI	7H30-12H00	13H00-16H30
VENDREDI	7H00-12H00	

Suivant les contraintes météorologiques, des horaires particuliers peuvent être mis en place :

Horaires canicules mis en place lors du déclenchement du plan canicule, défini par arrêté préfectoral

LUNDI	7H00-15H00	
MARDI	7H00-15H00	
MERCREDI	7H00-15H00	
JEUDI	7H00-15H00	
VENDREDI	7H00-12H00	
TOTAL HEBDOMADAIRE		37 HEURES

Horaires déneigement déclenchés par le responsable de service en fonction des prévisions météorologiques connues la veille

LUNDI	6H30-12H00	13H00-16H00
MARDI	6H30-12H00	13H00-16H00
MERCREDI	6H30-12H00	13H00-16H00
JEUDI	6H30-12H00	13H00-16H00
VENDREDI	6H30-12H00	
TOTAL HEBDOMADAIRE		39H30
La demie heure journalière supplémentaire effectuée pendant la période de déneigement sera récupérée au cours de l'année concernée en accord avec le responsable de service.		

Les services scolaires et périscolaires :

Le service scolaire (ATSEM) :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 40h sur 4 jours (soit 1440 h),
- 4 semaines hors périodes scolaires à 18H sur 3 jours (soit 72h),
- 2 semaines durant la période estivale à 44H sur 5 jours (soit 88h)
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Le service périscolaire

Les agents du service périscolaire seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 40h sur 5 jours (soit 1440 h)
- 8 semaines hors périodes scolaires (accueil de loisirs) à 20 heures sur 5 jours (soit 160h)
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes en fonction de la nécessité du service.

Un planning annuel individualisé et réalisé en fonction des nécessités de service sera porté à la connaissance des agents au début de la période scolaire (septembre). Il précisera les jours et horaires de travail permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors du lundi de Pentecôte. L'agent qui ne souhaite pas travailler ce jour devra poser soit un jour de congé, soit une récupération de 7 heures soit un jour de RTT pour les agents des Services Techniques.

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées en cas de dépassement des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Conformément à la délibération n° 024-2021 du 13 avril 2021, les heures supplémentaires effectuées en semaine sont obligatoirement récupérées à raison d'une heure récupérée pour une heure travaillée. La demande de récupération doit être validée par le chef de service.

Les heures effectuées lors des week-end (samedi et dimanche) et jours fériés pourront être :

- récupérées obligatoirement dans la semaine qui suit (selon le principe d'une heure récupérée pour une heure travaillée) ou
- rémunérées selon la législation en vigueur sur les heures supplémentaires majorées.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** les dispositions présentées ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette organisation de temps de travail des agents territoriaux.

VII. Centre de gestion 90 - Contrat d'assurance des agents IRCANTEC - Augmentation des taux

M. le Directeur Général des Services expose.

VU

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- le code des assurances
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4ème alinéa
- le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2019 procédant à l'adhésion de la commune de Châtenois-Les-Forges au contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents, mis en œuvre par le centre de gestion entre le 1er juillet 2019 et le 30 juin 2022

Madame le Maire expose :

Par délibération du 2 juillet 2019 citée ci-dessus, la commune adhère au contrat d'assurance groupe statutaire mis en œuvre par le centre de gestion entre le 1er juillet 2019 et le 30 juin 2022.

Elle retenait à cette occasion une garantie pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28h00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) au taux de :

- 0,82% pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt.

Alors même que ce contrat comportait une garantie des taux sur la durée de vie du marché, le conseil d'administration du centre de gestion a dû accepter lors de sa séance du 1er octobre dernier une augmentation de 20% de ces taux, sous peine d'enregistrer le départ du porteur de risques.

L'assureur du contrat, "GROUPAMA", avait en effet dénoncé par un courrier du 26 mars 2021, de façon conservatoire, le contrat à la date du 30 juin 2021, sauf si le Centre de Gestion acceptait une augmentation de 35% des taux consentis en 2019.

Le conseil d'administration du centre de gestion, lors de sa réunion du 20 mai 2021, a proposé à l'assureur une hausse plus modérée de 20% en échange de la poursuite du contrat jusqu'au 31 décembre 2022. Ce que ce dernier acceptera officiellement par un courrier du 7 septembre 2021.

Une nouvelle délibération n° 2021-16 du 1er octobre 2021 est donc venue officialiser cette hausse de 20%, sans pour autant s'imposer directement aux adhérents.

Il ne revient qu'à l'assemblée délibérante d'accepter ou non cette hausse par une délibération retenant l'un des taux suivants;

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	0,82 %	0,98 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Madame le Maire précise, et c'est important, que cette délibération peut le cas échéant se traduire par le choix d'un autre taux que celui retenu en 2019. Ce qui revient évidemment à neutraliser l'augmentation au prix d'une diminution des prestations.

Il termine en rappelant que le refus de délibérer ou le rejet de cette hausse ne pourra, en revanche, qu'entraîner la caducité du contrat d'assurance statutaire au 31 décembre 2021 pour la collectivité.

Enfin, Madame le Maire rappelle également, et c'est sans changement, que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion. Ce dernier entend à cette occasion renforcer la gestion administrative du contrat pour lequel des améliorations peuvent être certainement obtenues par l'aide aux adhérents pour la déclaration des sinistres et les contrôles.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce rapport et à exercer un choix.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **D'ACCEPTER** l'augmentation tarifaire portée au contrat groupe d'assurance statutaire et résultant de la délibération n° 2021-16 du 1^{er} octobre 2021 du conseil d'administration du centre de gestion, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance

statutaire pour la catégorie des agents IRCANTEC, et ce dans les conditions ci-dessus définies, y compris la cotisation complémentaire de 0.2% au profit du centre de gestion.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

VIII. Centre de Gestion 90 - Avenant à la convention d'adhésion a la médecine professionnelle et préventive

Madame le Maire expose.

Il convient de procéder à une modification par avenant de la convention d'adhésion au service de la médecine professionnelle, proposé par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

L'article 8 de cette convention est en effet insuffisamment précis quant aux modalités de financement de l'activité du médecin en tiers-temps ; c'est-à-dire pour toutes les actions hors consultation comme la participation aux organismes paritaires (CAP, CT, CHSCT, etc.).

Même si les activités en question sont listées comme mobilisables par l'adhérent, leur coût n'apparaît pas explicitement dans la convention.

Ces interventions sont pour autant payées par le Centre de Gestion 90 au Centre de Gestion 25 sur la base d'une demi-journée d'activité (440 €) ou d'une journée pleine (880 €) ; soit environ 5,5 visites pour une demi-journée et 11 pour une journée complète.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, dans une délibération du 1er octobre 2021, a décidé de clarifier cette situation par une modification de l'article 8 de la convention prévoyant que les coûts de tiers-temps du médecin facturés par le Centre de Gestion du Doubs à son homologue terrifortain sont intégralement répercutés sur l'adhérent ayant émis la demande d'intervention, sauf si ce dernier est rattaché au comité technique/comité social territorial du Centre de Gestion.

Madame le Maire souligne que cette modification n'apporte donc guère de changement pour la très grande majorité des adhérents de ce service mais seulement pour les collectivités disposant de leurs propres instances paritaires.

Il précise encore qu'un refus de signature entraînera la caducité pure et simple de l'actuelle convention d'adhésion de la collectivité en cause au 31 décembre 2021.

Date de début de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** l'avenant à la convention d'adhésion à la médecine professionnelle et préventive ainsi présentée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant et tout document à intervenir.

IX. CENTRE DE GESTION 90 - CONVENTION DE FORMATION 2022 MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES SAUVETEURS ET SECOURISTES DU TRAVAIL

Madame le Maire expose.

A la demande des collectivités, le Centre de Gestion organise, pour l'année 2022, des formations maintien et actualisation des compétences de Sauveteurs Secouristes du Travail.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 16 octobre 2018, le coût forfaitaire de la formation s'élève à 54 euros, toutes taxes comprises, par jour et par agent. Ce tarif tient compte de la rémunération du formateur et des frais de reprographie. Les frais de repas du midi sont à la charge de la collectivité.

Les agents concernés par cette formation seront inscrits au vu de la convention ci-jointe signée et complétée ; plus aucune inscription ne sera prise en compte en l'absence de cette convention.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2022 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions de formation pour 2022 et jusqu'à la fin du mandat.

X. Centre de gestion 90 - Convention de formation initiale sauveteurs secouristes du travail 2022

Madame le Maire expose.

A la demande des collectivités, le Centre de Gestion organise, pour l'année 2022, des formations initiales de Sauveteurs Secouristes du Travail.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 16 octobre 2018, le coût forfaitaire de la formation s'élève à 96 euros, toutes taxes comprises, par jour et par agent. Ce tarif tient compte de la rémunération du formateur et des frais de reprographie. Les frais de repas du midi sont à la charge de la collectivité.

Les agents concernés par cette formation seront inscrits au vu de la convention ci-jointe signée et complétée ; plus aucune inscription ne sera prise en compte en l'absence de cette convention.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2022 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions de formation pour 2022 et jusqu'à la fin du mandat.

XI. Centre de Gestion 90 - Convention de formation extincteurs 2022

Madame le Maire expose.

A la demande des collectivités, le Centre de Gestion organise, pour l'année 2022, des formations manipulation des extincteurs.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 16 octobre 2018, le coût forfaitaire de la formation s'élève à 36 euros, toutes taxes comprises, par demi-journée et par agent. Ce tarif tient compte de la rémunération du formateur et des frais de reprographie.

Les agents concernés par cette formation seront inscrits au vu de la convention ci-jointe signée et complétée ; plus aucune inscription ne sera prise en compte en l'absence de cette convention.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2022 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions de formation pour 2022 et jusqu'à la fin du mandat.

XII. Contrat de location du Château Vermot aux partenaires

Madame le Maire expose,

Les locations du Centre Socio-Educatif font l'objet de conventions bipartites entre le loueur et la commune et permettent ainsi de fixer les modalités financières et d'occupation du lieu.

A ce jour, il existe 3 types de convention en fonction de la qualité du demandeur :

- Les personnes morales
- Les personnes physiques
- Les agents communaux

Afin de répondre aux demandes d'une autre catégorie, il convient d'approuver un modèle de convention supplémentaire.

Sont concernés par cette 4^{ème} convention, les partenaires de la commune qui n'entrent pas dans le champ des locations précitées ci-dessus.

Les conditions générales d'utilisation des locaux et tarifaires sont précisées dans la convention ci-jointe que chaque partenaire devra approuver et signer.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de location du CSE destinée aux partenaires.

XIII. Demande de modification d'agrément au multi accueil « les Mille-Pattes »

Madame le Maire expose.

L'agrément actuel est de 18 places d'accueil, dont 3 places sont réservées pour les accueils en « halte-garderie », entre 8h15 et 11h15 puis entre 13h30 et 17h30 (soit 30 créneaux/horaire /semaine).

Une place supplémentaire est réservée pour les accueils d'urgence (sur présentation d'un justificatif) et une place est garantie pour les enfants de parents bénéficiant de minimas sociaux ou en parcours de réinsertion professionnelle.

L'effectif enfant ne peut donc excéder 20 enfants sur les tranches horaires en matinée et après-midi. Et pendant l'heure méridienne, 17 enfants.

En adaptant la capacité d'accueil (sur la base de l'agrément autorisé par la PMI), au cours de la journée, voire des périodes de vacances, l'agrément modulé permet d'adapter la réalité des demandes au fonctionnement de la structure. Les subventions de la CAF en dépendent.

Le taux d'encadrement prévu sur chaque tranche horaire s'adapte également à cette modulation d'accueil.

Places selon l'agrément modulé	2021	Agents encadrants
Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi Hors vacances scolaires	18	5
Mercredi	12 En sept. : 14	4
Lundi/Mardi/jeudi/Vendredi Périodes vacances scolaires	14	4
Total heures d'accueil sans la modulation de l'agrément/an	39501	
Total heures d'accueil avec l'agrément modulé/an	31238	

Nombre de demandes satisfaites en fonction des différents types d'accueil

Différents modes d'accueil	2018	2019	2020	2021
Régulier à la semaine, type "crèche"	20 (dont 4 heures variables)	20	23 (dont 2 heures variables)	20
Régulier en journée complète, « halte-garderie »	22	22	13 (dont 1 heure variable)	8
Occasionnel, type "halte-garderie" = 30 créneaux/semaine	5	10	3	9
Place "urgence" ou "minimas sociaux"	2	1		1

Constats :

- Environ la moitié des créneaux / horaire « halte-garderie » est occupée (très peu d'accueil « halte-garderie » l'après-midi en raison de la sieste des enfants)
- Absences plus fréquentes des enfants en halte-garderie
- Quelques familles en accueil « halte-garderie » demandent des accueils en journée complète (possible sur les accueils à temps partiel)
- Forte demande d'accueil « crèche » pour 2022 : à ce jour 14 demandes. Futures places d'accueil disponibles en septembre 2022 = 5 places

Proposition :

Modifier les places d'accueil « halte-garderie » en places d'accueil « crèche », soit 3 places supplémentaires en journée avec repas. Pas de modification de l'agrément autorisé : 18 places + 1 place Urgence + 1 place réinsertion professionnelle.

Les demandes d'accueil en halte-garderie compléteront les créneaux disponibles des « accueils journées ».

Ce nouvel agrément nécessitera l'ouverture d'une salle de sieste supplémentaire (la salle de jeux dans l'extension sera remaniée en dortoir avec pose des volets, achat de 3 lits bébés, babyphone, etc, et d'un encadrant supplémentaire sur les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires (juillet à prévoir selon départ enfants).

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à demander une modification de l'agrément de la structure multi-accueil et d'en informer les services du Département pour validation;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

XIV. Convention avec la Médiathèque Départementale

Madame le Maire expose.

La convention de partenariat a pour objet de définir les obligations et engagements du Département, par le biais de sa Médiathèque départementale, et de la Commune de Châtenois-les-Forges, par le biais de sa Médiathèque municipale afin de garantir le développement, le bon fonctionnement et l'accès de ladite Médiathèque municipale à tous, sans discrimination aucune.

La médiathèque départementale accompagne les médiathèques dans leur développement local et propose :

- un accès aux fonds de livres, cd, vidéos, ressources numériques
- un accompagnement technique (logiciel documentaire, gestion des collections, tri et mise en place)
- des formations gratuites à l'attention des personnels de médiathèques
- une aide à la rédaction d'un projet scientifique, culturel, éducatif et social, projet d'établissement qui fixe les missions et les axes d'actions de la médiathèque en fonction de son environnement et du territoire local.
- des aides financières
- une programmation culturelle large dans laquelle les médiathèques municipales peuvent s'inscrire à moindre coût.

Enfin, elle pose les recommandations et les obligations de la commune, par le biais de la médiathèque, relatives à l'accessibilité, aux modalités de prêt (tarification gratuité, carte avantages jeunes...), à la gestion (recrutement d'un salarié et de bénévoles ayant lues la charte du bibliothécaire de l'ABF), aux horaires d'ouverture, aux partenariats avec les services, associations et institutions locales, à l'obligation de rendre un rapport d'activité annuel, au prêt de matériel du Département doit rester à la médiathèque municipale, etc...

La convention est signée pour une durée de 3 ans (de 2021 à 2023).

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la convention avec la médiathèque départementale pour une durée de 3 ans ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

XV. Contrat de cession avec l'association LES THERESES - Spectacle Livre Sourire Pirates du 10 décembre 2021

Madame le Maire expose.

La Commune a organisé un spectacle de Noël à la structure multi accueil LES MILLE-PATTES le 10 décembre 2021 intitulé LIVRE SOURIRE PIRATES.

Il convient de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association LES THERESES - sise Impasse Marcel Paul 31170 Tournefeuille - représentée par M. Christian FAGET, Président.

Le coût du spectacle s'élève à 780 € TTC cachet artistique et frais de transport inclus.

Le règlement s'effectuera sur présentation de 2 factures :

- 390 € Multi Accueil les Mille-Pattes
- 390 € Relais Petite Enfance

Les frais de repas sont pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la tenue du spectacle LIVRE SOURIRE PIRATES le 10 décembre 2021 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de cession avec l'association LES THERESES pour un montant global de 780 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

A. Point sur dépôts sauvages

La contrevenante qui a déposé illégalement des déchets dans la forêt communale en mars 2021 a été convoquée au Tribunal de Police le 23/11/2021. Elle est condamnée au paiement d'une amende de 1500 € dont 750 € avec sursis.

La commune va facturer à l'intéressée l'enlèvement des déchets selon les termes et les montants prévus dans la délibération n°027/2021 du 3 juin 2021.

QUESTIONS ORALES

Mme Doris GIGANDET, Conseillère Municipale, informe l'assemblée de l'intrusion d'enfants dans l'enceinte du bassin de rétention du Grand Belfort situé vers la passerelle des étangs. Les jeunes passent sous le grillage mais aussi par la porte de la clôture qui est souvent ouverte. Mme GIGANDET a rencontré des membres du GBCA sur site et les a alertés de ces faits.

- Madame le Maire répond que le GBCA sera prévenu par les services municipaux.

M. Bernard MUESSER, Conseiller délégué, s'inquiète du nombre de logements sur la commune par rapport au nombre de demandes d'achat ou de location.

- M. Christophe LEDRAPIER, Adjoint délégué à l'Urbanisme, répond que le projet lotissement situé entre la rue Kléber et la rue Foch est bien engagé et que des logements sont prévus dans les locaux de l'ancienne imprimerie SCHRAAG.

Madame le Maire annonce que la cérémonie des vœux du maire est annulée en raison du contexte sanitaire et des recommandations préfectorales et souhaite de joyeuses fêtes aux membres du Conseil Municipal.

Fin de séance à 20h15.

La Secrétaire
Amandine SCHMALTZ